



Séance du Conseil Municipal du 18 JANVIER 2023



Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Demandolx, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le local habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Baptiste GAGLIO, Maire.

Date de la convocation : 10 janvier 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

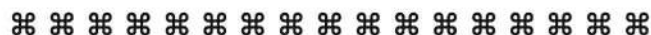
Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Présents : M. GAGLIO Baptiste, M. CHERCHI Denis, M. LAFON Thierry, Mme SCHMIDT Isabelle, M. PIERRISNARD Christian, M. DUFLOT Christian, M. MAGNETTO Daniel.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

Absents excusés : Mme CORNET Solange, Mme GRAHOVAC Ludivine, M. MANGIAPIA Christophe.

A été nommé secrétaire de séance : M. CHERCHI Denis en application de l'article L.2121-15 du CGCT.



1. Secrétariat de séance, pouvoir(s) et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Monsieur CHERCHI Denis comme secrétaire de séance.

Monsieur CHERCHI Denis est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire dénombre 7 conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice et constate que le quorum posé par les articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- ✚ Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022.
- ✚ Délibération N°1 / 2023-001 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.
- ✚ Délibération N°2 / 2023-002 : Adhésion au CEREMA.
- ✚ Délibération N°3 / 2023-003 : Modification des statuts de la CCAPV.
- ✚ Délibération N°4 / 2023-004 : Convention type de mise à disposition du service DECLALOC.
- ✚ Délibération N°5 / 2023-005 : Achat de terrains à la Société Foncière.
- ✚ Délibération N°6 / 2023-006 : Achat des terrains nécessaires à la déviation de la voie communale N°5 au droit du viaduc du Paoutas.
- ✚ Délibération N°7 / 2023-007 : Dénomination de la voie – Impasse du Claoux.
- ✚ Délibération N°8 / 2023-008 : Ingénierie et Territoires 04 (IT 04) – Déviation de la voie communale N°5 au droit du viaduc du Paoutas – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Etudes préalables.
- ✚ Délibération N°9 / 2023-009 : Prestation de levés topographiques – Voie communale N°5 au droit du viaduc du Paoutas.
- ✚ Délibération N°10 / 2023-010 : Offre de service – Rédaction des cahiers de vie. Station d'épuration.

↳ Informations diverses.

↳ Questions diverses.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal du 17 novembre 2022. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

4. Délibération N°1/2023-001 : Autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit alors préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de permettre au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

En conséquence, pour ce qui concerne le budget principal, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'ouverture des crédits suivants :

Chapitres dépenses	Rappel crédits votés 2022	Montant maximum 25%	Montant sollicité sur le budget principal
20 : immobilisations incorporelles	106 000.00	26 500.00	26 000.00
21 : Immobilisations corporelles	728 000.00	182 000.00	180 000.00

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Autorise Monsieur le Maire** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal dans la limite des crédits indiqués ci-dessus,
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC		X				
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA		X				
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	7	0

Sens du vote : Adoption Rejet :

Unanimité

Majorité Nombre de voix pour : 7 Nombre de voix contre : 0

5. Délibération N°2/2023-002 : Adhésion au CEREMA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'Etat, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.....) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à la commune de Demandolx :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune de Demandolx participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'Administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- De bénéficier d'un abattement de 5% sur les prestations,
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.
- D'accéder au fonds documentaire du CEREMA,
- De solliciter le CEREMA sur des formations certifiées pour les élus.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €, avec pour 2023, un abattement de 50%, soit 250.00 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune de Demandolx, le CEREMA pourra être sollicité dans le cadre de son expertise sur les infrastructures routières, les mobilités, les risques et vulnérabilités, les énergies renouvelables, la stratégie climat etc.....

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la commune de Demandolx dans le cadre de cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de la loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret N°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret N°2022-897 du 16 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CEREMA N°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CEREMA N°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de solliciter** l'adhésion de la Commune de Demandolx auprès du CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- **de régler** chaque année la contribution annuelle due,
- **de désigner** Monsieur Baptiste GAGLIO, Maire, pour représenter la commune de Demandolx au titre de cette adhésion,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, adopte les dispositions proposées.

Précision de Monsieur le Maire : *Le CEREMA sera un partenaire dans la problématique du Pont du Paoutas et la réouverture de la route (études géologiques, etc).*

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC		X				
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA		X				
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	7	0
Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/>						
Unanimité <input checked="" type="checkbox"/>						
Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 7 Nombre de voix contre : 0						

6. Délibération N°3/2022-003 : Modification des statuts de la CCAPV

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 29 novembre 2022, faisant suite aux travaux de la commission SCOT du 7 juillet 2022 et à l'accord unanime de la Conférence des Maires en date du 17 novembre dernier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a décidé à l'unanimité d'engager une procédure de révision de ses statuts sur trois thèmes :

- La capacité à agir sur le thème de la santé,
 - La possibilité de conduire des opérations de mutualisation d'achat pour le compte des communes,
 - La mise à jour de la rédaction relative au France Services intitulées précédemment Maisons de Services au Public.
1. Sur le thème de la santé, et bien que celle-ci relève d'une compétence régaliennne de l'Etat, force est de constater que de plus en plus de collectivités locales interviennent et apportent leur contribution pour défendre, voir sauver, l'offre de santé de proximité.

Au sein du bloc communal, les élus de la Commission SCOT à l'issue de leurs travaux ont conclu unanimement que l'intercommunalité avait un rôle à tenir en particulier en termes d'ingénierie, aux côtés des communes mais aussi en lien avec les territoires voisins et les collectivités supra (Département-Région) car l'offre de santé dépasse

allègrement les découpages administratifs. Une éventuelle intervention financière de l'intercommunalité en faveur des maisons de santé, lorsque celles-ci sont créées à partir d'un véritable projet de santé porté par des médecins, a également été évoquée.

Concernant la promotion du territoire auprès des professions de santé, les élus ont considéré que cela dépasse largement l'échelle du bloc communal, et que ces démarches promotionnelles doivent être conduites à minima à des échelles départementales, auxquelles la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pourrait s'associer.

En conclusion de ces débats et afin de permettre à l'intercommunalité d'agir sur ce sujet, sans préjudice des capacités d'interventions de chaque commune, il vous est proposé d'inscrire statutairement la compétence suivante :

« En complément et en articulation avec l'action de ses communes, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon peut agir sur le volet de la santé, en soutien de toutes démarches ou projets dont le rayonnement dépasse le périmètre communal. Elle est ainsi compétente dans ce cadre pour soutenir, y compris financièrement :

- *Les actions et l'accompagnement à la structuration des communautés professionnelles territoriales de santé œuvrant sur tout ou partie du périmètre intercommunal,*
- *Les projets de création de maisons de santé, de centres de garde ou tout autre regroupement de professionnels de santé ou services déployant une offre en faveur des habitants rayonnant sur tout ou partie du périmètre intercommunal,*
- *Les actions de prévention, de sensibilisation ou encore de sport-santé,*
- *Les actions de promotions du territoire en faveur de l'installation de professionnels de santé en s'intégrant à des démarches partenariales avec d'autres EPCI ou encore des opérations de dimensions départementales ou régionales ».*

2. Dans un tout autre registre, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont habilités par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales à pouvoir participer à des groupements de commandes qu'ils forment avec un ou plusieurs autres acheteurs publics, dont les communes membres.

L'article 65 de la loi N°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat en permettant désormais aux EPCI de porter des commandes publiques même si l'EPCI en question n'a pas pour lui-même un besoin à satisfaire, une commande à prévoir.

Ainsi, l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule désormais que « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Ce texte ouvre donc ainsi la possibilité pour l'intercommunalité de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI lui n'est pas obligé de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne réponde pas à son besoin.

Cependant, deux conditions seront nécessaires à l'application de ces dispositions :

- les statuts de l'EPCI doivent être modifiés afin qu'ils prévoient une disposition expresse,
- une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention à titre gratuit afin d'éviter la requalification en contrat de la commande publique.

Il est à noter que ces dispositions prévues par le législateur n'ont pas été étendues au contrat de concession.

Afin de permettre à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon de pouvoir remplir ce service pour le compte de ses communes, il vous est donc proposé d'inscrire statutairement la compétence suivante :

« La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour assumer, à titre gratuit, par convention, pour le compte de ses communes membres constituées en groupement de commande, quelles que soient les compétences concernées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

3. La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente au regard de ses statuts actuels pour la :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. »

L'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales d'où était extraite cette compétence ayant été modifié, il est proposé de se mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de cet item à savoir :

« Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Ces trois modifications sont soumises à chacun des conseils municipaux des 41 communes.

Pour être adoptée, cette modification statutaire conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit recueillir un vote favorable soit de deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit de la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Décide d'adopter** les trois modifications statutaires de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière tels qu'exposées et rédigées ci-avant,
- **Décide de transmettre** copie de cette délibération à la Communauté de Communes pour compilation avec la décision des autres communes,
- **Décide d'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précision de Monsieur le Maire : *L'intercommunalité pourra prendre en charge des dépenses lors de la création de maison de santé sur son territoire.*

En ce qui concerne, les maisons France services mises en place sur le territoire, elles permettent d'aider les personnes lors de leurs diverses démarches administratives.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC		X				
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA		X				
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	7	0

Sens du vote : Adoption Rejet :

Unanimité

Majorité Nombre de voix pour : 7 Nombre de voix contre : 0

7. Délibération N°4/2023-004 : Convention type de mise à disposition du service DECLALOC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 est venue encadrer la location de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui doivent, depuis lors, être déclarés auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement touristique.

Il incombe alors à la commune d'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des CERFA, de traiter les déclarations en mairie, d'envoyer le récépissé aux demandeurs et de traiter l'enregistrement de ces déclarations et leur transmission aux services en charge de la taxe de séjour et à l'office du tourisme.

Il informe le Conseil Municipal que l'Office de Tourisme Intercommunal Verdon Tourisme est, depuis le 1^{er} janvier 2022 et son passage en établissement Public Industriel et Commercial, en

charge de la collecte de la taxe de séjour. La taxe de séjour, payée par les vacanciers, représente environ 42% de son budget.

Pour faciliter l'action de la Commune, l'Office de Tourisme Intercommunal met gracieusement à la disposition des communes DECLALOC « CERFA », un télé service de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Ce télé service, accessible 24/7, permet aux usagers de procéder à leur déclaration d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. La Commune accède à la liste actualisée des hébergements et est informée à chaque déclaration. DECLALOC se charge de transmettre automatiquement les informations aux services en charge de la collecte de la taxe de séjour et à la commune.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la convention type de mise à disposition du service DECLALOC proposée par l'Office de Tourisme Intercommunal Verdon Tourisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention type de mise à disposition du service DECLALOC ainsi que tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 16,

VU la loi N°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire, notamment son article 51, complétée par son décret d'application N°2017-678 du 28 avril 2017,

VU le projet de convention type de mise à disposition du service DECLALOC,

- **ADOpte** la convention type de mise à disposition du service DECLALOC proposée par l'Office de Tourisme Intercommunal Verdon Tourisme,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention type de mise à disposition du service DECLALOC ainsi que tout acte y afférent.

Question de M.MAGNETTO : *Quel est le montant de la taxe de séjour ?*

Réponse de Monsieur le Maire : *La taxe de séjour dépend du nombre d'étoiles de la location et peut varier de 40 centimes à 1,50 € par personne.*

Question de Mme SCHMIDT : *Pourquoi le loyer des locations communales à augmenter.*

Réponse de Monsieur le Maire : *Chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, les loyers sont réévalués comme indiqué dans le bail de location. L'indice retenu pour cette réévaluation est l'IRL (Indice de Révision des loyers) publié par l'INSEE.*

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC		X				
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA		X				
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	7	0
Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/>						
Unanimité <input checked="" type="checkbox"/>						
Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 7 Nombre de voix contre : 0						

8. Délibération N°5/2023-005 : Achat de terrains à la Société Foncière

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N°2021-022 en date du 8 juillet 2021 ayant pour objet l'acquisition de parcelles à la Société Foncière de Castillon-Demandolx.

L'intervention de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) dans ce dossier concernant ces acquisitions conduit à annuler la délibération N°2021-022 en date du 8 juillet 2021 et implique de délibérer à nouveau sur ces acquisitions.

En conséquence, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut désormais acquérir de la Société Foncière de Castillon-Demandolx les terrains suivants qu'elle possède sur la Commune de Demandolx et qu'il serait intéressant de les acheter en totalité afin d'enrichir le patrimoine communal.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section C, N°604, Lieu-dit « Les Combettes » d'une superficie de 9 700 m²,
- Section C, N°605, Lieu-dit « Les Combettes » d'une superficie de 5 630 m²,
- Section C, N°609, Lieu-dit « Les Combettes » d'une superficie de 1 720 m²,
- Section C, N°610, Lieu-dit « Les Combettes » d'une superficie de 14 520 m²,
- Section C, N°2279, Lieu-dit « Les Combettes » d'une superficie de 4 214 m²,
- Section C, N°2280, Lieu-dit « Les Combettes » d'une superficie de 489 m²,
- Section C, N°2281, Lieu-dit « Les Combettes » d'une superficie de 7 855 m².

Soit une superficie totale de 44 128 m² soit 4 hectares 41 ares 28 centiares au prix de 70 000.00 € (SOIXANTE DIX MILLE EUROS).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Considérant** l'intérêt d'acquérir la totalité de ces parcelles,

- **décide** l'achat des parcelles de terrain cadastrées ci-dessus pour un montant total de 70 000.00 € (SOIXANTE DIX MILLE EUROS).
- **dit** que les frais d'actes à intervenir inhérents à ces acquisitions sont à la charge de la Commune,
- **déclare** inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au Budget Primitif 2023.
- **autorise** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un des deux adjoints à signer tous les documents permettant l'acquisition de ces parcelles auprès de Société Foncière de Castillon-Demandolx.

Précision de Monsieur le Maire : *La société foncière dispose encore de trois parcelles. Elle propose à la commune d'acquiescer ces trois parcelles restantes à l'euro symbolique. Ces trois parcelles feront l'objet d'une délibération et d'un acte ultérieur.*

Monsieur le Maire précise également au Conseil Municipal que la SAFER remettra en vente les parcelles qu'elle n'avait pas encore attribué courant avril, mai.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC		X				
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA		X				
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	7	0
<p>Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/></p> <p>Unanimité <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 7 Nombre de voix contre : 0</p>						

9. Délibération N°6/2023-006 : Achat des terrains nécessaires à la déviation de la voie communale N°5 au droit du viaduc du Paoutas

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans son rapport d'étude préliminaire réalisé en juillet 2022, la société DIADES-Groupe SETEC a insisté sur l'état pathologique du Pont du Paoutas qui nécessite une attention particulière.

Des mesures d'urgences ont donc été préconisées à savoir limitation de tonnage à 12 tonnes suite à la réunion de restitution des études préliminaires de réparation.

A ces mesures restrictives, la société DIADES-Groupe SETEC a préconisé d'installer une instrumentation spécifique sur l'ouvrage afin de pouvoir réaliser un suivi régulier de son état.

De plus, lors de la dernière réunion en concertation avec les services concernées de nouvelles mesures ont été demandées à savoir limitation de tonnage à 3,5 tonnes au lieu de 12 tonnes. L'arrêté correspondant sera pris dès la mise en place des portiques sur l'ouvrage.

Ces mesures ne sont pas sans conséquences sur l'accès au pont du Paoutas pour les services d'urgences (notamment les véhicules de secours supérieurs à 3.5 tonnes) et les véhicules de déneigement qui ne peuvent emprunter ce pont compte tenu de la limitation de tonnage. Une réflexion est engagée actuellement sur la réparation de ce pont compte tenu du coût de sa réparation ou de sa reconstruction.

En conséquent, après discussion, il apparaît inévitable et urgent, dans un premier temps de recréer l'ancienne route au droit du Pont du Paoutas afin de permettre aux véhicules et principalement aux véhicules d'urgences et de viabilité hivernale d'intervenir sans aucunes restrictions de tonnage.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles constituant l'ancienne route au droit du Pont du Paoutas ne sont pas en totalité propriété de la Commune mais que certaines appartiennent à des propriétaires privés.

Il conviendrait donc d'acquérir les parcelles traversées par l'ancienne route en totalité afin de rouvrir rapidement une route au droit du Pont du Paoutas.

Compte tenu de l'urgence de cette opération et de la prise de possession rapide des terrains qu'elle nécessite, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre possession par anticipation de la totalité des terrains nécessaires à la réouverture de cette route et à établir les conventions de prise de possession anticipée des terrains nécessaires avec les propriétaires de ces parcelles.

Les parcelles à acquérir sont les suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE
B	264	Les Hautes-Traverses	7 960 m ²
B	267	Les Hautes-Traverses	3 830 m ²
C	1045	Les Reybauds	975 m ²
C	1046	Les Reybauds	800 m ²
C	1052	Paoutas	310 m ²
C	1057	Paoutas	273 m ²
C	1176	La Clappe et Champ Pardigier	1 600 m ²
C	1838	La Clappe et Champ Pardigier	3 221 m ²
C	1839	La Clappe et Champ Pardigier	7 015 m ²
C	1841	Paoutas	1 766 m ²
C	1936	La Clappe et Champ Pardigier	1 968 m ²
C	1938	La Clappe et Champ Pardigier	485 m ²
C	1939	Paoutas	122 m ²
C	1940	Paoutas	834 m ²
C	1941	Paoutas	408 m ²
TOTAL			31 567.00 m²

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **considérant** l'urgence d'acquérir la totalité de ces parcelles afin permettre la réouverture d'une route au droit du Pont du Paoutas pour les véhicules d'urgences et de viabilité hivernale,
- **approuve** l'achat des parcelles de terrain nécessaires à la réouverture de la route au droit du Pont du Paoutas,
- **précise** que ces parcelles seront acquises en totalité, pour éviter des frais supplémentaires de délimitation,
- **dit** que les frais d'actes à intervenir inhérents à ces acquisitions seront à la charge de la Commune,
- **charge** Monsieur le Maire d'établir les conventions de prise de possession anticipée des terrains avec les propriétaires concernées.
- **autorise** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un des deux adjoints à signer tous les documents permettant l'acquisition de ces parcelles auprès des propriétaires concernées.
- **déclare** inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au Budget Primitif 2023.

Précision de Monsieur le Maire : *Pour la réouverture de la route au droit du Pont du Paoutas, il y a diverses démarches à effectuer. La priorité est d'acquérir les terrains qui n'appartiennent pas à la commune. Il y a 15 terrains à acquérir dont 3 appartenant à la SAFER. La commune souhaite les racheter en intégralité, en accord et concertation avec les propriétaires concernées, afin d'éviter des découpages de parcelles qui seraient très onéreux au niveau des frais et pour éviter toutes procédures plus drastiques.*

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC		X				
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA		X				
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	7	0
Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/>						
Unanimité <input checked="" type="checkbox"/>						
Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 7 Nombre de voix contre : 0						

10. Délibération N°7/2023-007 : Dénomination de la voie – Impasse du Claoux

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération N°2021-001 en date du 18 février 2021, le Conseil Municipal avait validé les noms attribués à l'ensemble des voies communales, rues et place.

Il informe le Conseil Municipal que deux noms avaient été omis lors de l'établissement de la liste annexée à la délibération N°2021-001 du 18 février 2021 et qu'en conséquent par délibération N°2021-013 du 08/04/2021, le Conseil Municipal avait régularisé ces oublis.

A ce jour, il apparaît qu'une voie a encore été omise.

Il demande donc au Conseil Municipal :

- De valider le nom omis à savoir, « impasse du claoux ».

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **décide** d'adopter la dénomination de cette voie et la liste des voies mise à jour annexée à la présente.

Précision de Monsieur le Maire : *Il s'agit du chemin qui part du transformateur, sur la route de Chaudanne et qui dessert un propriétaire. Le métrage part de l'entrée de la voie. Un numéro sera attribué au propriétaire concerné.*

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC		X				
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA		X				
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	7	0

Sens du vote : Adoption Rejet :

Unanimité

Majorité Nombre de voix pour : 7 Nombre de voix contre : 0

11. Délibération N°8/2023-008 : Ingénierie et Territoires 04 (IT 04) – Déviation de la voie communale N°5 au droit du viaduc du Paoutas – Assistance à maîtrise d’ouvrage – Etudes préalables

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Demandolx, maître d’ouvrage souhaite entreprendre des travaux de déviation de la voie communale N°5 au droit du viaduc du Paoutas.

Le viaduc du Paoutas, érigé durant les années 1972 à 1974, est un ouvrage composé de trois travées en caisson béton armé précontraint. Il prend appui sur deux piles et deux culées pour une longueur totale de 164 mètres inscrit en courbe de 200 mètres de rayon. Sa géométrie et ses caractéristiques techniques en font son caractère exceptionnel.

Cet ouvrage, après 50 ans d’exploitation, montre des pathologies d’ordre structurelle obligeant l’exploitant à prescrire une restriction de tonnage à 3.5 tonnes et une limitation de vitesse à 30 km/h lors de son franchissement.

Aussi, le rapport d’inspection détaillée périodique réalisé en 2022 par la Société DIADES Groupe SETEC qualifie l’ouvrage en très mauvais état, à savoir ouvrage dont la structure gravement altérée nécessite des travaux de réparations urgents. Il conclut par la réalisation d’un programme d’investigations complémentaires d’études et de travaux d’un montant de 5,1 million d’euros sur 4 ans.

Dans ce contexte, l’étude d’une déviation routière de cet ouvrage semble pertinente et réaliste dans la mesure où un tracé historique de la voie communale existe en amont de l’ouvrage en question.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l’autoriser à solliciter l’Agence Départementale IT 04 en vue de lui confier une mission d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage partielle.

Cette mission concerne exclusivement le portage de la phase d’études préalables à savoir :

- Instruction des marchés utiles aux diagnostics préalables des ouvrages,
- Analyse des données et diagnostic simple,
- Déclinaisons des objectifs, des besoins, des contraintes et exigences,
- Définition du programme des travaux,
- Estimation prévisionnelle, plan de financement,
- Choix du processus de réalisation (maîtrise d’œuvre interne ou externe),
- Faisabilité et opportunité.

Le montant de la proposition de l’Agence Départementale IT 04 pour le portage de la phase d’études préalables est de CINQ MILLE SIX CENT VINGT SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTS H.T (5627.50 € H.T.) soit SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE TROIS EUROS T.T.C (6 753.00 € T.T.C).

Le Conseil Municipal, entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **Autorise Monsieur le Maire** à solliciter l’Agence Départementale IT 04 pour cette opération,
- **valide** la proposition de l’Agence Départementale IT 04,

- **charge Monsieur le Maire** de signer la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Départementale IT 04 ainsi que tous les documents nécessaires à cette affaire.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC		X				
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA		X				
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	7	0

Sens du vote : Adoption Rejet :

Unanimité

Majorité Nombre de voix pour : 7 Nombre de voix contre : 0

12. Délibération N°9/2023-009 : Prestation de levés topographique – Voie communale N°5 au droit du viaduc du paoutas

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Demandolx, souhaite entreprendre des travaux de déviation de la voie communale N°5 au droit du viaduc du Paoutas.

L'étude d'une déviation routière de cet ouvrage semble pertinente et réaliste dans la mesure ou un tracé historique de la voie communale existe en amont de l'ouvrage en question.

Dans le cadre de cette étude, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des levés topographiques doivent être réalisés et qu'en conséquent des devis vont être demandés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **charge Monsieur le Maire** de demander des devis pour la réalisation de ces levés topographiques.
- **autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces levés topographiques.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC		X				
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA		X				
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	7	0

Sens du vote : Adoption Rejet :

Unanimité

Majorité Nombre de voix pour : 7 Nombre de voix contre : 0

13. Délibération N°10/2023-010 : Offre de service – Rédaction des cahiers de vie – Station d'épuration

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les gestionnaires des systèmes d'assainissement (réseau + station) doivent disposer d'un cahier de vie de leur système d'assainissement.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a saisi l'Agence Départementale IT 04 pour la réalisation de deux cahiers de vie pour les systèmes d'assainissement (réseau de collecte + stations de traitement des eaux usées) se trouvant sur le territoire communal.

Le montant de la proposition de l'Agence Départementale IT 04 pour cette réalisation s'élève à la somme de MILLE TROIS CENT SOIXANTE NEUF EURO H.T. (1 369.00 € H.T.) soit MILLE SIX CENT QUARANTE DEUX EUROS ET QUATRE VINGT CENTS T.T.C (1 642.80 € T.T.C).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

VALIDE

- **valide** la proposition de l'Agence Départementale IT 04 pour la réalisation de ces cahiers de vie,
- **charge Monsieur le Maire** de signer la proposition avec l'Agence Départementale IT 04 ainsi que tous les documents nécessaires à cette affaire.

Précision de Monsieur le Maire : *Les communes sont soumises à de nombreux contrôles concernant leurs équipements. Certains de ces contrôles nécessitent l'intervention de partenaires compétents en la matière.*

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X				
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC		X				
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA		X				
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
TOTAL				0	7	0

Sens du vote : Adoption Rejet :

Unanimité

Majorité Nombre de voix pour : 7 Nombre de voix contre : 0

14. Informations diverses

14.1 Point sur la réunion du 12 décembre 2022 – Pont du Paoutas et réouverture route au droit du pont du Paoutas

Monsieur le Maire fait un compte rendu de la réunion du 12 décembre 2022, organisée avec Madame la Préfète, la Société DIADES, le CEREMA et IT 04 concernant la problématique sur le pont du Paoutas. Cette rencontre a permis de définir les problématiques de ce pont et les solutions envisageables. D'autres réunions auront lieu prochainement pour avancer sur ce dossier en fonction des résultats des études en cours.

14.2 Lances à incendie – Lieux de stockage

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que convenu, la commune a acheté 10 tuyaux à incendie d'une longueur de 50 mètres et 5 lances. Il demande au Conseil Municipal de déterminer les lieux de stockage de ces lances à incendie. Il est donc proposé au Conseil Municipal de réfléchir et de déterminer les points de stockage afin de racheter des tuyaux si nécessaires ainsi que des casiers de protection pour ces tuyaux et ces lances.

14.3 WC Public – Le Village

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme évoqué lors d'une réunion, les toilettes publiques du village ont été démolies afin de les refaire aux normes handicapés. Il montre aux membres du Conseil Municipal une vidéo sur des toilettes automatiques qui

pourraient être installés. Le prix estimatif de ces toilettes est de 25 000 €. Elles sont autonettoyantes. Il s'agit d'un caisson fait à la dimension du local. Il faudrait également faire un branchement pour l'alimentation électrique de ces toilettes. Il propose au Conseil Municipal de réfléchir sur cette possibilité. Il contactera également la société pour avoir tous les renseignements nécessaires sur ce type de toilette.

14.4 Devis pose de portiques – Pont du Paoutas

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de la société EIFFAGE pour la pose des portiques sur le pont du Paoutas. Le devis s'élève à la somme 5 220.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal valide ce devis.

14.5 Devis débroussaillage – Route au droit du viaduc du Paoutas

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de Monsieur RICCO Rémi, qui a monté sa société d'entretien d'espaces verts, pour le débroussaillage de l'ancienne route au droit du Paoutas. Le devis s'élève à la somme de 2 058.00 € T.T.C. Le Conseil valide ce devis.

14.6 Devis coffre ignifugé

Monsieur le Maire informe fait part au Conseil Municipal du devis de la Société SEDI concernant l'acquisition d'un coffre ignifugé. Le montant du devis s'élève à la somme de 3 322.80 € T.T.C. Le Conseil Municipal valide ce devis.

14.7 Devis distributeur TOUTOUNET

Monsieur le Maire évoque la pose de distributeur TOUTOUNET ramasser les excréments des chiens. Le coût du distributeur avec poubelle intégrée est de 597.00 € T.T.C. Le Conseil Municipal valide l'acquisition d'un distributeur.

15. Questions diverses

15.1 Portiques – Pont du Paoutas

Les portiques qui seront posés au Pont du Paoutas limitent la hauteur et le poids sur le pont du Paoutas. Des panneaux de signalisation annonçant ces limitations seront posés en amont et en aval du pont. Le bus de ramassage scolaire a déjà adapté son véhicule à ces limitations.

Le déneigement par convention est effectué par le Conseil Départemental du croisement de la Cité EDF jusqu'au pont.

L'agent communal effectue le déneigement du croisement du village jusqu'au pont.

15.2 Vœux du Maire

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 28 janvier 2023 à 14 h 30.

Les vœux seront suivis d'une réunion publique afin d'échanger avec la population sur les travaux réalisés sur la commune mais aussi pour permettre à ces derniers de poser les questions qu'ils souhaitent.

15.3 Salle des fêtes - AFAAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par l'AFAAC pour le prêt de la salle des fêtes les 4 et 5 mars prochains pour l'organisation d'un concours de chiens. Le Conseil Municipal valide le prêt de la salle des fêtes.

15.4 Panneau d'affichage – Abri bus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un panneau d'affichage a été mis en place près de l'abri de bus. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à remettre les clés de ce panneau d'affichage aux associations communales afin qu'elles puissent y afficher les manifestations qu'elles organisent. Le Conseil Municipal valide cette décision.

16. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite le secrétaire de séance, Monsieur CHERCHI Denis, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 18 janvier 2023.

La séance est levée à 20 H 30.

Baptiste GAGLIO
Maire de Demandolx



Denis CHERCHI
Le secrétaire de Séance

